COMMUNE DE CREYS-MEPIEU
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Révision allégée n°1 approuvée le 06 mars 2020
Modification n°1 approuvée le 06 mars 2020

Modification simplifiée n°1 approuvée
le 16 décembre 2020

Plan 4.4 - Pusignieu

PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
par délibération du Conseil Municipal du :	par délibération du Conseil Municipal du :
8 MARS 2012	28 MARS 2013

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

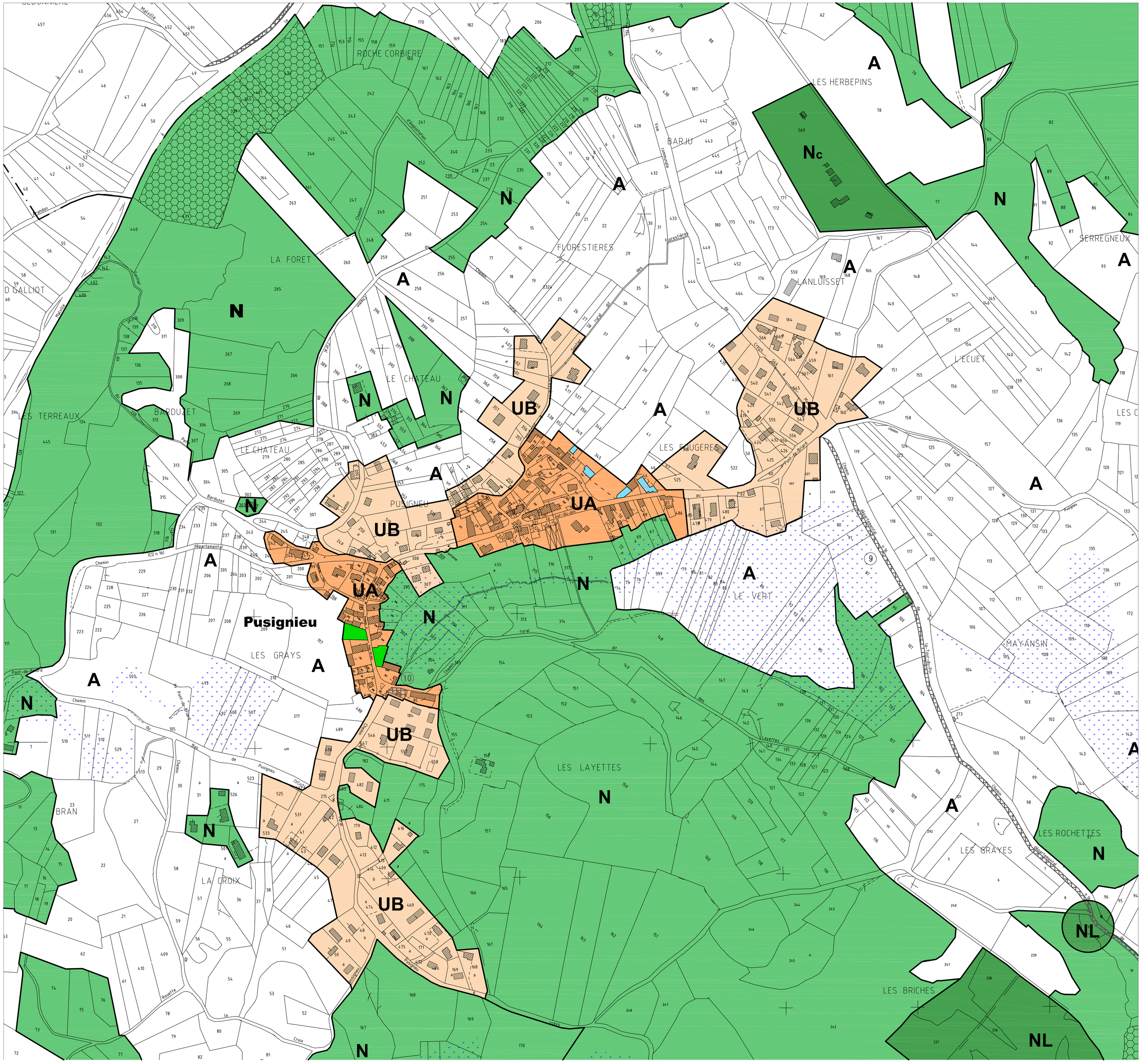

LEGENDE

- **UA** Secteur dense des cœurs de hameaux
- **UArt** Secteur dense des cœurs de hameaux soumis aux risques technologiques
- **UB** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation
- **UBrt** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation soumis aux risques technologiques
- **UE** Secteur destiné aux activités économiques
- **UErt** Secteur destiné aux activités économiques soumis aux risques technologiques
- **Unu** Secteur correspondant aux emprises de la centrale nucléaire
- **AU** Secteur à urbaniser
- **A** Secteur agricole
- **N** Secteur naturel
- **Nc** Secteur destiné aux hébergements de plein air (camping, caravaning, mobile home, HLL)
- **Nca** Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
- **NL** Secteur de sports et loisirs de plein air
- **Nt** Secteur destiné aux infrastructures de transport
- pi Périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable
- pr Périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable
- pe Périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable
- Espace boisé classé
- Bâtiment d'élevage
- Emplacement réservé
- Construction à valeur patrimoniale à protéger et valoriser au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée
- Zone humide
- Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté du 16/08/1972 (Voir Servitudes d'Utilité Publique - document 5)
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Voir document 3)
- Site pollué : Copropriété Le Couray
- Secteur protégé (non aedificandi) au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme.

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Création espace public	450 m²	Commune
2	Création trottoir	1.500 m²	Commune
3	Création cheminement doux : vélos et piétons	3.800 m²	Commune
4	Reconstruction de la station d'épuration	33.000 m²	Commune
5	Création espace public	400 m²	Commune
6	Création cheminement doux : vélos et piétons	1.400 m²	Commune
7	Création espace public	230 m²	Commune
8	Création d'un espace vert public	2.900 m²	Commune
9	Création cheminement doux : vélos et piétons	5.900 m²	Commune
10	Création espace public	400 m²	Commune
11	Création cheminement doux : vélos et piétons	14.500 m²	Commune
12	Création cheminement doux : vélos et piétons	5.400 m²	Commune
13	Création cheminement doux : vélos et piétons	3.200 m²	Commune
14	Création cheminement doux : vélos et piétons	800 m²	Commune
15	Création cheminement doux : vélos et piétons	8.200 m²	Commune